

aef.info

mercredi 6 février 2008

agence d'informations
spécialisées

Dépêches

Domaine : Enseignement supérieur - Recherche

Rubrique : Personnels Carrières et Statuts

Dépêche n°91070

Paris, Mardi 05 février 2008, 11:23:54

Anais Gérard

Ligne directe: 01 53 10 39 43

Comités de sélection: le projet de décret, amendé, a été adopté par le CTPU

Le CTPU (Comité technique paritaire des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire), qui s'est réuni hier, lundi 4 février 2008, a adopté le projet de décret instituant les comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs. Le texte a été voté par 20 voix pour (les représentants de l'administration, de l'Unsa et du Sgen-CFDT) et 10 contre (les élus du Snesup, de la FNSAESR et du SNPREEES-FO). Le ministère précise que le CTPU a été présidé par Valérie Pécresse, ministre de l'Enseignement supérieur et la Recherche, et a duré 4h30. Une première séance n'avait pas pu se tenir le 28 janvier dernier suite au boycott de trois organisations syndicales.

En outre, plusieurs amendements ont été adoptés. Le premier modifie la fourchette du nombre de membres du comité de sélection, fixé désormais entre 8 et 16 (contre 6 à 12 dans la version initiale). Deuxièmement, le comité de sélection constitué pour le recrutement d'un maître de conférences devra être composé à parité de professeurs et de maîtres de conférences. Cette parité A et B n'était pas prévue dans la version initiale.

Autre modification du texte: le président de l'université pourra, pour constituer le comité de sélection, choisir les membres internes parmi un ensemble d'enseignants-chercheurs élus dans des conditions qui seront fixées par les statuts de l'établissement.

MOTIFS DU REFUS TRANSMIS AUX CANDIDATS

Un amendement prévoit que le comité de sélection pourra proposer au conseil d'administration restreint un candidat ou une liste de candidats classés par ordre préférentiel. Le décret stipule également désormais que les motifs du refus de candidats leur sont transmis à leur demande. S'agissant des moyens de télécommunication prévus pour auditionner un candidat ou pour recueillir l'avis de membres du comité, les conditions de leur utilisation seront fixées par arrêté. Enfin, le texte prévoit que "nul ne pourra siéger simultanément dans les comités de sélection de plus de trois établissements".

Le CTPU est consulté sur les règles statutaires relatives aux professeurs des universités, aux maîtres de conférences, aux maîtres-assistants, aux chefs de travaux et aux assistants. Il comprend trente membres: quinze représentants des personnels élus et quinze représentants de l'administration désignés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Contact : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Marion Lamure, service de presse, 01 55 55 84 32, marion.lamure@recherche.gouv.fr

Lire aussi dans les dépêches :

[Comités de sélection: le Snesup, la FNSAESR et le SNPREEES-FO boycottent le CTPU qui n'a pas pu se tenir](#)

L'AEF du 26 janvier 2008, n° 90616

[Comités de sélection: le projet de décret sera examiné par le CTPU le 28 janvier](#)

L'AEF du 25 janvier 2008, n° 90537